PONTRIEUX

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260727-04072026-DE

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 16 JUILLET 2026 à** 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur le Maire, Anthony LE GOAZIOU.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, IZEM Zora, COSQUER Parick, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LEPETZ Sébastien, , PICARD Marie, DRONNE Anne, LEDUC Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: LESNE Jean-Luc a donné pouvoir à PICARD Marie

Secrétaire de Séance : PICHOT Pierre

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 10/07 /2026

*****

DELIBERATION N°04/07/2026_ RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE PONTRIEUX AU COURS DES EXERCICES 2020 ET SUIVANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a examiné la gestion et les comptes de la commune de Pontrieux sur les exercices 2020 et suivants. A l'issue d'une procédure menée sur près d'1 an, la Chambre a remis son rapport d'observations définitives le 4 juin 2026.

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6, ce rapport a été présenté et fait l'objet d'un débat à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant la réception du rapport définitif, soit ce jour.

En application de l'article L.243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'1 an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260727-04072026-DE

présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions [illegible] des observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre.

Les investigations de la CRC ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- L'organisation et le fonctionnement de la commune
- Le service communal des Promenades en barques
- La gestion budgétaire et comptable
- La situation financière
- Les perspectives financières jusqu'en 2029

Suite à ce contrôle, la CRC a formulé **6 recommandations** ;

Recommandation n°1 : Définir, par délibération, prise après avis du comité social territorial compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail

Recommandation engagée et poursuivie. La nouvelle équipe municipale poursuit le travail engagé en 2025 sur le volet global RH : cycles de travail, attribution du RIFSEEP aux contractuels, RTT, CET… notamment l'élaboration d'une charte sur les cycles de travail.
Des régularisations ont déjà été menées.

Recommandation n°2 : Régulariser la gestion des comptes épargne temps des agents

Recommandation faite et poursuivie. La gestion des CET a été repris en 2025 et régularisée sur l'ensemble des CET ouverts. Un contrôle est assuré depuis 2025. En outre, un suivi des heures supplémentaires, des congés…a été mis en place, contrôlé et visé par la direction des services. Une note interne sur l'ouverture et les droits du CET sera rédigée.

Recommandation n°3 : Respecter les obligations fixées par le code général des collectivités territoriales en matière d'information du citoyen

Recommandation en cours. la nouvelle équipe municipale travaille sur la complétude, mise à jour, refonte du site internet de la Ville. Les PV de séance ont été intégrés sur 2025. L'accès aux documents budgétaires sur le site internet sera complété, pour la bonne information du citoyen dès le vote du prochain budget.

Recommandation n°4 : Clarifier et sécuriser les relations conventionnelles entre la commune et l'association « Nos Lavoirs »

Recommandation à mettre en place. Un travail de sécurisation des relations conventionnelles avec l'association va être lancé. Le Président de l'Association acquiesce cette démarche.

Recommandation n°5 : Tenir une comptabilité d'engagement répondant au minimum aux exigences fixées par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Recommandation en cours avec le Centre des Finances Publiques. La régularisation des enregistrements des immobilisations, des amortissements a démarré et doit se poursuivre sur l'exercice comptable 2026. De même que la concordance entre l'état de l'actif (qui relève du comptable) et l'inventaire (tenu par les services).

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260727-04072026-DE

Par ailleurs, pour une bonne gestion financière, une provision pour [illegible] budget 2026 notamment en cas de contentieux. Cette provision demeurera sur les budgets suivants.
Enfin, la comptabilité de l'engagement des dépenses a été mis en place en 2025 et se poursuit afin d'avoir une comptabilité d'engagement complète.

Recommandation n°6 : Elaborer un plan pluriannuel d'économies de fonctionnement

Recommandation en cours. la nouvelle équipe municipale travaille déjà sur un plan d'économies de fonctionnement afin de retrouver des marges de sécurité dans son fonctionnement courant.
Des mesures ont déjà été mises en place dans la recherche de moyens d'augmenter les recettes et diminuer les dépenses : refonte des contrats saisonniers « Pilotes de Barques » avec des contrats plus longs et par conséquent une diminution du nombre de pilotes ce qui engendre une économie salariale, l'instauration de tarifs droits de voirie et d'occupation du domaine public….
D'autres sont envisagées à court terme : non-remplacement d'un prochain départ en retraite, diminution du nombre de contractuels, vente de matériels/mobiliers qui ne sert plus, renégociation de l'ensemble des contrats, vente de biens immobiliers suivant l'avancement des projets, mutualisation avec les collectivités voisines…

Une perspective financière au fil de l'eau jusqu'en 2029 a été jointe au rapport.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-29 ;*

***Vu** le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6 ;*

***Vu** le rapport d'observations définitives transmis par la Chambre Régionale des comptes de Bretagne en date du 4 juin 2026*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2020 et suivants qui a donné lieu à débat**

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PONT-L'ABBÉ (Côtes-d'Armor)

Anthony LE GOAZIOU